

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 53

présenté par
M. Carrez-----
ARTICLE 11

I. – Après l’alinéa 52, insérer l’alinéa suivant :

« *I bis.* – Aux premier et deuxième alinéas de l’article L. 334-1 du code du cinéma et de l’image animée, le taux : « 5,5 % » est remplacé par deux fois par le taux : « 7 % ». ».

II. – En conséquence, à l’alinéa 53, après la référence :

« I »,

insérer les mots :

« et du *I bis* ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de coordination.